

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 719 / DIRAJ / BAJC / du 04 NOV. 2019</p> <p>portant modification de l'arrêté n°1841/DIRAJ du 19 décembre 2014 modifié fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 27, 28 et 73 ;
- VU** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n° 1094/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de déontologie ;
- VU** l'arrêté n° 1841/DIPAC du 19 décembre 2014 modifié fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de commune ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** les lettres du Président du Tribunal Administratif de la Polynésie française du 13 septembre 2019 et du 24 octobre 2019 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1841/DIRAJ du 19 décembre 2014 modifié, les mots « *Mme Anne MEYER, Première conseillère au tribunal administratif de la Polynésie française, présidente (suppléant : M. Jean-Yves TALLEC, Président du Tribunal administratif de la Polynésie française)* », sont remplacés par les mots « *M. David KATZ, Premier-Conseiller au Tribunal administratif de la Polynésie française, président (suppléant : M. Stéphane RETTERER, Premier-Conseiller au Tribunal administratif de la Polynésie française)* ».

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Copies :
CGF 1
JOPF 1



Pour le Haut-Commissaire
Par délégation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat


Éric REQUET